

COMMUNE DE BELVEDERE

A R R E T E

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des
risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondation
et d'avalanche sur le territoire de la commune de Belvédère**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement

.....

Article 1 : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Belvédère.

Article 2 : Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrain, les inondations et les avalanches

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan

Article 4 :

Nice, le 26 septembre 2001

Pour le préfet
Le sous-préfet chargé de mission

Abdel AISSOU